

Editorial



The fight against money laundering and terrorist financing is a subject the notariats have been working on at national level, but also at European level. We are fully aware of the need for effective rules to guarantee the stability, strength and integrity of the financial system. The threats linked to money laundering and terrorist financing are evolving all the time, forcing the legal framework to adapt.

Taking into account the recent adoption of revised international rules and its review procedure, the European Commission adopted a report on the application of the Third Anti-Money Laundering Directive in April. This report analyses the legal framework in force and studies the modifications that could be made to it. The Commission intends to present a proposal for a Fourth Anti-Money Laundering Directive in autumn 2012.

The European notariat will show the European institutions once again that it is available to work in partnership on this subject. The current Directive 2005/60/EC obliges notaries, among others, to identify their clients and their beneficial owners, to check their identity and to monitor business relations.

They must also inform the public authorities of any 'suspicion' of money laundering or terrorist financing. To use the words of a French colleague, if one might consider, like Shakespeare's Othello, that " 'tis better to be much abused Than but to know't a little", this is not the case for notaries who, in money laundering matters, have a duty to report suspicion.

The Notaries of Europe are at the forefront of the fight against money laundering. In this area, we are in a real position to make proposals and we are implementing a wide range of examples of 'good practice'. As an example, this issue of the newsletter contains an article on the Italian notariat's training activities for its notaries.

We must not forget to mention the Spanish notariat's remarkable work through Spain's Centralised Money Laundering Prevention Body, the OCP, in addition to that of the European notariats. I would like to praise the work that has been accomplished and I call for vigilance so that we all continue to apply the requirements of our work with the necessary determination. ■

*Tilman Götte,
CNUE President*

Editorial

CNUE News

- Lutte contre le blanchiment d'argent p.2
- Italy - EU anti-money laundering laws from experience to proposal for action
- La directive sur l'interconnexion des registres de commerce adoptée p.3
- The Notaries of Europe now have their web portal
- Résolution alternative des conflits p.3

Event

- Salzburg, 13 avril 2012 – 24^e Conférence des notaires européens p.4
- Netherlands - Conference for Dutch notaries: Developments in Europe p.6

Pour recevoir la lettre d'information au format électronique, envoyez un e-mail à newsletter@cnue.be

To receive the newsletter by email, please contact us at: newsletter@cnue.be

CNUE News

Lutte contre le blanchiment d'argent : vers une révision du cadre juridique européen

Tenant compte de l'adoption récente de normes internationales révisées par le Groupe d'action financière (GAFI), un organe intergouvernemental au sein duquel participent plus de 180 pays, la Commission européenne a adopté le 11 avril dernier un rapport sur l'application de la troisième directive anti-blanchiment. Cette directive définit un cadre qui est destiné à protéger le système financier contre les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Le rapport analyse comment ont été appliqués les différents éléments du cadre en vigueur et examine les modifications qui pourraient être nécessaires de lui apporter. Il contient un examen des dispositions de la directive et constate d'une manière générale que le cadre existant, même s'il semble fonctionner correctement et n'a pas révélé de carences fondamentales imposant de profondes modifications, appelle néanmoins certains changements afin de s'adapter à l'évolution des menaces. Le rapport contient également une évaluation du traitement réservé par la directive aux membres de professions juridiques indépendantes.

Une proposition de quatrième directive anti-blanchiment sera présentée à l'automne 2012. En attendant, la Commission européenne a ouvert une consultation dans le cadre de laquelle toutes les parties prenantes seront invitées à donner leur avis avant le 13 juin 2012.

Pour Michel Barnier, commissaire européen chargé du Marché intérieur et des Services, « l'objectif est de proposer des règles claires et proportionnées qui protègent le marché unique tout en évitant d'imposer des charges excessives aux acteurs du marché. » ■

Pour de plus amples informations et consulter le rapport, veuillez-vous rendre à la page: http://ec.europa.eu/internal_market/company/financial-crime/index_fr.htm



Italy - EU anti-money laundering laws from experience to proposal for action

"EU anti-money laundering laws from experience to proposal for action" was the title of the seminar held on 20 April in Ljubljana, Slovenia, promoted by the *Fondazione Italiana per il Notariato*, with the support of the Slovenian Chamber of Notaries. The seminar was developed as part of the project "Knowledge of EU Law as a means of combating transnational organized crime" co-funded by the European Commission and undertaken by a large network of international partners.

High level speakers were invited and the issues addressed included EU Law in the Member States' legal systems, the involvement of professional categories in the fight against money-laundering and the main anti-money-laundering obligations. In the afternoon, a session dedicated to the exchange of best practice allowed participants to analyse in detail several practical examples of the prevention of money laundering and terrorist financing more specifically in Croatia, Italy and Slovenia. The programme and all related materials are available at the following link: www.eultoc.eu

Background

In the project "Knowledge of EU Law as a means of combating

transnational organized crime", the *Fondazione Italiana per il Notariato* intends to benefit from its natural role of providing an analysis of norms which see the notary as a "gatekeeper" responsible for facilitating and ensuring their application. The 15-month project foresees practical and theoretical training sessions, which are also accessible remotely, the exchange of good practices and research activities. The targeted beneficiaries of the project are mainly legal practitioners including judges, lawyers and notaries, but also academics and researchers. The next seminar will be organised in Rome on 13 June focusing on insolvency and assets confiscated from the mafia.

Further information

The *Fondazione Italiana per il Notariato* was created in 2006 by the National Council of Notaries and the National Fund of Notaries. It aims to undertake cultural activities to improve notaries' professional skills and culture. This is intended to keep granting public interest and citizens' rights, by offering a more complete vision of the social role of notaries. The above objectives are pursued through professional training, scientific research, publications, as well as scholarships awarded to young notaries. ■

CNUE News

La directive sur l'interconnexion des registres de commerce adoptée

Le Conseil de l'UE a validé le 10 mai dernier l'accord de première lecture avec le Parlement européen sur la directive relative à l'interconnexion des registres de commerce, mettant ainsi un terme à la procédure d'adoption de ce texte. La nouvelle législation permettra une mise en réseau des registres nationaux de commerce afin d'améliorer l'information sur les entreprises européennes. Les informations portent sur la forme juridique d'une entreprise, son siège social, son capital ou encore ses représentants légaux, les partenaires commerciaux existants ou potentiels des sociétés et les

administrations publiques. Les États membres auront l'obligation de rendre leurs registres respectifs interopérables et de constituer ainsi un réseau, disponible via une plateforme électronique européenne unique, permettant d'effectuer des recherches dans les registres du commerce. ■

Consultez le texte adopté à l'adresse :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2012-33#BKMD-4>



The Notaries of Europe now have their web portal

The Notaries of Europe launched their new web portal in May 2012.

The platform brings together all the tools and services that the Notaries of Europe have developed for citizens at European level: the European Directory of Notaries, the Successions Europe website (www.successions-europe.eu) that gives an overview of successions in the Member States, the European Network of Registers of Wills and the European

Notarial Network.

Web users will also find European news, position papers and details of any events being organised.

The launch of the portal is an example of the Notaries of Europe pursuing their objective of guaranteeing European citizens better access to their rights. ■

Happy surfing at www.notariesofeurope.eu.

Résolution alternative des conflits : les négociations en bonne voie pour un accord rapide

Soumise à la procédure normale d'adoption, la proposition de directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (REL) et le projet de règlement instaurant une plateforme de règlement des litiges en ligne (RLLC) devraient rapidement faire l'objet d'un accord entre le Parlement et les Etats membres.

La commission parlementaire IMCO votera les rapports des députés Grech (Malte, S&D) et von Thun und Hohenstein (Pologne, PPE) lors de sa prochaine réunion prévue le 10 juillet, en vue d'adopter un avis en première lecture en session plénière à la fin de l'automne. Du côté des 27, une orientation générale a pu être trouvée par le Conseil Compétitivité le 30 mai dernier. Ce compromis, sur lequel l'Allemagne et la Roumanie se sont abstenues, vise à clarifier les règles des procédures.

Ainsi, les organes de REL pourront être autorisés à refuser de traiter un litige donné pour l'un des motifs suivants : 1. le consommateur n'a pas pris directement contact avec le professionnel en vue de régler le différend avant de saisir l'organe de REL; 2. la réclamation

est téméraire ou vexatoire; 3. le litige a été précédemment examiné par un autre organe de REL ou par une juridiction; ou 4. le traitement de ce litige entraverait considérablement d'une autre manière le bon fonctionnement de l'organe de REL. L'orientation générale autorise en outre les Etats membres à fixer des seuils financiers en deçà desquels la directive ne s'applique pas et fixe le délai pour l'introduction, par un consommateur, d'une réclamation auprès d'un organe de REL à au moins un an à compter de la date à laquelle le consommateur a présenté une réclamation au professionnel. ■

Consultez le rapport relatif à la proposition de directive sur le REL :

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/imco/pr/899/899148/899148fr.pdf

Consultez le rapport sur la proposition de règlement relatif au RLLC :

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/imco/pr/899/899153/899153fr.pdf

EVENT

Autriche - 24^e Conférence des Notaires européens

La Charte des droits fondamentaux, la citoyenneté européenne et l'accès au droit

Le vendredi 13 avril 2012, la ville de Salzbourg a accueilli la 24^e Conférence des Notaires européens, un rendez-vous annuel organisé par le notariat autrichien. Plus de 200 participants venant de 17 pays se sont rendus dans la ville de Mozart pour échanger sur les récents développements dans le domaine du droit civil européen. L'accent a été mis sur l'impact de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la citoyenneté de l'Union sur le droit civil.

« Face à la convergence des pays européens et les nombreux éléments transfrontaliers, la politique européenne en matière de justice se concentre, elle aussi, sur les développements dans le domaine du droit civil » a déclaré le Président du Conseil national du notariat autrichien, le prof. Ludwig Bittner. Toute une série de projets législatifs visant notamment à apporter davantage de sécurité juridique aux citoyens et à leur donner une plus grande marge de manœuvre pour moduler leur propre situation juridique sont en cours de transposition ou feront prochainement l'objet d'une transposition. Dans le domaine du droit civil, le droit au respect de la vie privée et de la vie de famille, le droit de conclure un mariage et de fonder une famille, le droit à la propriété et le droit au recours juridictionnel effectif revêtent une grande importance.

L'ouverture de la Conférence qui a traditionnellement lieu à Salzbourg a été présidée par le Président de l'Académie des notaires d'Autriche Michael Umfahrer, ainsi que par le chef adjoint

du gouvernement provincial de Salzbourg Wilfried Haslauer, et le Président du Conseil national du notariat autrichien, le prof. Ludwig Bittner. Au cours de la première intervention, le Vice-chancelier et ancien ministre fédéral Erhard Busek a abordé le sujet « le citoyen et le droit – un enjeu européen ». Les tables rondes successives réunissant des intervenants internationaux de haut niveau ont permis de traiter de la citoyenneté de l'Union en tant que moteur pour la politique européenne en matière de Justice, de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, des perspectives de la mission de justice préventive des notaires ainsi que de la sécurité juridique pour les citoyens européens. Bon nombre des initiatives de l'UE concernent directement les activités et les missions des notaires et influent donc sur la profession même.

Le Conseil national du notariat autrichien s'attend à une augmentation du conseil juridique dispensé aux clients ainsi qu'à une adaptation de la gamme des services notariaux. « Par ailleurs, l'organisation professionnelle du notariat s'attèle à garantir, dans les projets européens en matière de justice le maintien du niveau de protection le plus élevé pour les différents domaines juridiques du droit civil. Nous devons mettre fin à la fragmentation des niveaux de protection et garantir le niveau de protection que les citoyens sont en droit d'attendre », a résumé le Président Bittner dans ses conclusions. ■

Me Tilman Götte, président du CNUE :

« L'activité notariale n'est pas conciliable avec une approche purement économique »

Extrait du discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la conférence

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir donné l'occasion de vous adresser quelques mots lors de cette 24^{ème} édition de la Conférence des notaires européens (...).

La Conférence des notaires européens témoigne de l'importance majeure de la législation européenne pour nous les notaires. Les directives en droit des sociétés et en droit des consommateurs influent depuis un certain temps déjà sur notre pratique quotidienne. Depuis le traité de Lisbonne, un nombre croissant de domaines de la politique en matière de justice font l'objet d'une législation communautaire. On peut citer, comme

exemples récents, le règlement sur les obligations alimentaires, le règlement sur les successions dont l'adoption définitive par le Conseil interviendra très prochainement, les propositions de règlements en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ainsi qu'un projet relatif à la reconnaissance des actes d'état civil attendu dans un proche avenir. Mais ce n'est pas seulement le droit européen matériel qui joue un rôle pour nous les notaires.

Depuis le 24 mai 2011, nous nous occupons aussi des impulsions émanant de l'Europe en ce qui concerne l'accès à notre profession.

Dans son arrêt du 24 mai, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé que l'accès au notariat dans les États incriminés ne devrait pas être réservé aux ressortissants nationaux. La suppression de la condition de nationalité signifie qu'un ressortissant d'un autre État membre peut désormais être admis aux fonctions de notaire dans d'autres États membres s'il satisfait aux autres exigences imposées par l'État respectif pour accéder à la profession de notaire.

En ce sens, l'importance accrue de la citoyenneté de l'Union – un thème principal de cette matinée – contribue à assurer la liberté d'établissement sans discrimination au sein de l'Union européenne. Or, la citoyenneté de l'Union ne coupe en aucun cas le lien d'autorité publique entre l'État membre chargé de la nomination et son officier public. Ainsi le notaire nommé aux fonctions en Allemagne qui détient un passeport français est investi de prérogatives de puissance publique par l'État allemand au même titre que ses confrères allemands.

Par ailleurs, la Cour de justice exprime clairement dans son arrêt qu'elle n'entendait pas remettre en cause les lois fondamentales du notariat latin qui constituent un pilier de l'administration de la justice préventive. Bien au contraire, elle souligne l'importance du notaire pour l'individu et la communauté dans la mesure où il assure la légalité et la sécurité des actes conclus entre particuliers.

La Cour de justice reconnaît aussi les caractéristiques propres au notariat latin, à savoir le *numerus clausus*, l'encadrement de la compétence territoriale des notaires et l'indépendance et les qualifie de restrictions admissibles aux libertés fondamentales. Dès lors il revient toujours à chaque État membre de décider, dans l'exercice de son pouvoir souverain organisationnel, du façonnage de sa loi du notariat, des qualifications requises du notaire, des compétences que l'État membre octroie à ses notaires, des obligations qu'il lui impose, etc.



M^e Tilman Götte, président du CNUE, lors de son intervention en ouverture de la 24^{ème} Conférence des notaires européens à Salzbourg

En bref : il a et il garde la compétence réglementaire pour l'accès à la profession et l'exercice de celle-ci.

Compte tenu de ces particularités de notre profession, il n'est pas loisible de soumettre l'activité notariale à une directive qui, dans ses principes, est axée autour des lois du marché. Si les notaires étaient couverts par la directive sur les qualifications professionnelles – telle que proposée par la Commission européenne – cette situation serait contraire à la nécessité reconnue par la Cour de justice d'assurer le rôle particulier du notaire de protéger l'individu et la communauté. Seul un titulaire indépendant sur les plans professionnel et économique peut être garant de la légalité et de la sécurité juridique des actes conclus entre particuliers. La caractéristique propre à notre fonction, reconnue par la Cour de justice, réside précisément dans le fait que son effet ne se limite pas exclusivement au destinataire direct de la prestation de service, à savoir les clients du notaire. Au contraire, le notaire doit, dans une mesure particulière et aux fins de protection des tiers et de l'intérêt général, influencer sur le contenu de son authentification ou bien le cas échéant refuser de prêter son ministère. Cette caractéristique de l'activité notariale basée sur les effets de l'acte authentique à l'égard des tiers n'est pas conciliable avec une approche limitée sur les seuls aspects économiques, telle que le prévoit la directive sur les qualifications professionnelles. En effet, le marché récompenserait le notaire qui défend seulement les intérêts de ses « clients » sans pour autant perdre de vue l'intérêt général. Voilà les considérations fondamentales qui plaident notamment contre l'application aux notaires de la liberté de prestation de service telle que prévue par la directive.

Il semble que la Commission européenne était bien consciente de l'incompatibilité entre l'activité notariale et la liberté de prestation de service lorsqu'elle a présenté sa proposition de révision de la directive. C'est la seule raison qui permet d'expliquer pourquoi les actes authentiques et autres certifications nécessitant le sceau de l'État membre d'accueil devront être exclus de la prestation de service.

Pourquoi existe-t-il des voix critiques au sein des États membres contre une telle inclusion - apparemment minime - de l'activité notariale? Tout d'abord il faut relever que la conception sur laquelle repose la proposition, à savoir que le notaire instrumente exclusivement dans le cadre de sa propre législation, est tout simplement incorrecte. Dans la pratique, les notaires authentifient aujourd'hui un grand nombre d'actes qui sont destinés à un usage partiel ou même exclusif dans un autre ordre juridique. Deux ressortissants allemands résidant à Vienne ne sont justement pas obligés de faire venir un notaire d'Allemagne par avion pour authentifier leur contrat de mariage pour lequel ils ont choisi l'application du droit allemand. Cette tâche peut très bien être accomplie par le confrère autrichien sur place, qui, en cas de doute sur le droit allemand, peut avoir recours au service du Réseau notarial européen.

En revanche, s'il était admissible, selon la Commission européenne, que le notaire établi à Berlin utilise désormais son sceau officiel pour offrir ses services de manière transitoire à Vienne et ailleurs en Europe, le maillage territorial du contrôle professionnel serait dénué de sens. Ainsi, on supprimerait une condition essentielle aux effets particuliers en matière de preuve et de force exécutoire que l'État d'origine attache aux actes authentiques établis par ses officiers publics.

Permettez-moi d'écartier tout malentendu : une exclusion de la directive sur les qualifications professionnelles n'a pas pour but d'isoler le notariat après la suppression de la condition de nationalité. Au contraire, il sera nécessaire d'analyser de près les règles nationales relatives à l'accès de candidats étrangers à la profession de notaire à la lumière du droit primaire et de procéder à des ajustements en cas de besoin. Par contre, il conviendrait de

confier cette tâche à l'État membre respectif. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire de disposer d'une superstructure communautaire prenant la forme d'une directive sur les qualifications professionnelles (...).

Mesdames et Messieurs. Les notaires veilleront, également à l'avenir, à ce que les citoyens puissent exercer leurs libertés fondamentales de manière efficace. Pour ceci, il n'est pas nécessaire d'avoir un marché de services transfrontalier pour les activités notariales. La Cour de justice l'a compris. Je suis donc confiant que les États membres et les institutions européennes ne manqueront pas à leur responsabilité d'assurer une bonne administration de la justice préventive, notamment dans l'intérêt du marché intérieur.

Je vous remercie.

Event

Netherlands - Conference for Dutch notaries: Developments in Europe

On Tuesday 24 April 2012 the Dutch notarial organisation KNB organised a conference "Nederland en Europa". One of the seminars that Dutch notaries could attend during this conference was called **"Developments in Europe: chance or challenge for the notary"**. The speaker at this seminar was the Deputy Head of the European Commission's Civil Justice Policy Unit of the Directorate General for Justice, Ms Niovi Ringou. She gave an overview of the state of play concerning three European Commission projects which are relevant for notaries, but which are in very different stages of development. Ms Ringou spoke about the proposal for a regulation on succession and wills which should be almost ready for final agreement, the proposed regulations on matrimonial property regimes and registered partnerships which were published in March of last year and, finally, the speaker turned to a proposal that has yet to be announced: the Commission's plans to facilitate the free movement of public documents and civil status records. With regard to cross border inheritance, Ms Ringou stressed the advantages the introduction of a European certificate of succession would have for citizens

as well as practitioners. She confirmed that the Commission would conduct a feasibility study on the introduction of a central register for certificates issued under the regulation. Even though the United Kingdom was accommodated in many respects, both the speaker and the participants agreed it was very regrettable that this Member State had opted out of the regulation.

On the issue of property regimes of European couples, the speaker confirmed that the conflict rules of the proposals for married couples are roughly based on the 1978 Hague Convention on matrimonial property regimes, familiar to notaries in the Netherlands, France and Luxemburg, all parties to the convention. The proposals are currently under discussion in the European Parliament and the Council and were fiercely debated during the Hungarian and the Polish presidency. In the Stockholm Program the proposal regarding the movement of public

documents was foreseen for 2013, but the advantages for citizens of free circulation of public documents on important facts of personal life are deemed so great that the European Commission is now planning to announce its proposal for the end of 2012 in the interest of reducing bureaucracy for citizens. The next step is to conduct an impact assessment for the Commission's plans which will be based on the 2007 study on the use of public documents in the EU. It remains to be seen to what extent the proposal will cover notarial acts.



Ms Niovi Ringou, Deputy Head of the European Commission's Civil Justice Policy Unit, and Mr Maarten Meijer, Dutch notary in The Hague